

Délibération n°8 du 28 juin 2022
Conventions d'agrément d'un restaurant

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.

VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.

Le CROUS Lorraine approuve la signature par la Directrice Générale du CROUS Lorraine, des conventions d'agrément suivante :

- convention d'accueil d'étudiants de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Dié des Vosges au restaurant scolaire du Lycée Baumont de Saint-Dié des Vosges
- convention d'accueil d'étudiants de l'Institut Universitaire de Technologie de Moselle-Est au Lycée des métiers Henry Nominé de Sarreguemines.

NOMBRE DE VOIX : **19**

- POUR : **19**

- CONTRE :

- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 4 juillet 2022
Par délégation,

La Secrétaire Générale Adjointe de la
Région Académique Grand-Est


Hélène IGGERT